

CONCOURS #CPASLOINENTRAIN LA VILLA SAVOYE



LE REGLEMENT

SOMMAIRE

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Article 2. CALENDRIER DU CONCOURS

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4. CONDITION DE VALIDITE DES PARTICIPATIONS

Article 5. DETERMINATION DES GAGNANTS

Article 6. DOTATIONS

Article 7. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES
DOTATIONS

Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 9. RESPONSABILITE

Article 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Article 11. DONNEES PERSONNELLES

Article 12. DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Article 13. LITIGE

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

SNCF VOYAGEURS, Société Anonyme, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° 519 037 584, dont le siège est situé au 9 rue Jean-Philippe Rameau – 93200 SAINT-DENIS, (ci-après la « Société organisatrice »), représenté par Lucille QUESSART en sa qualité de Directrice territoriale Transilien L-A-J, dûment habilitée à cet effet, organise le concours #CPASLOINENTRAIN LA VILLA SAVOYE (ci-après le « Concours ») dont les conditions sont définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2. CALENDRIER DU CONCOURS

La phase de participation au Concours se déroulera du lundi 3 août 2020 à 16 heures au vendredi 7 août 2020 à 16 heures.

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Le Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, majeure à la date de démarrage du Concours (ci-après le « Participant » ou les « Participants »), conformément à l'article 2 du Règlement.

La participation au Concours est limitée à une (1) participation par Participant.
La participation d'un même Participant via plusieurs comptes Twitter est interdite.

La participation au Concours est exclue pour les membres du personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à la création, l'organisation, la promotion ou l'édition du Concours ainsi que tout membre de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

3.2. CONDITIONS RELATIVES AUX MODALITES DE PARTICIPATION

Le Concours consiste en un questionnaire d'une (1) question qui porte sur la Villa Savoye publiée sur le fil Twitter des lignes L et J le lundi 3 août 2020 à 16 heures.

Pour participer au Concours, les Participants devront :

- se connecter sur Twitter (ci-après le « Site »);
- se rendre sur le tweet du Concours intitulé « #CPASLOINENTRAIN LA VILLA SAVOYE ».
- Renseigner sa réponse en commentaire du tweet

La participation par voie postale est exclue.

La Société organisatrice procédera à la validation des participations selon les critères détaillés à l'article 4 du Règlement.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE VALIDITE DES PARTICIPATIONS

Pour être prises en compte dans le cadre du Concours, les participations doivent remplir les conditions suivantes :

- Ne pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs.
- Ne pas représenter de cigarette, boisson alcoolisée, ou tout autre produit dont la publicité est prohibée par la loi.
- Ne pas présenter SNCF de manière négative,
- Ne pas comporter d'éléments à caractère obscène, offensant ou indécent,
- Ne pas comporter d'éléments qui compromettent la vie privée d'un individu,
- Ne pas comporter d'éléments qui font la promotion de produits ou d'activités illégaux,
- Ne pas comporter d'éléments qui font la promotion d'une activité commerciale, caritative, politique, religieuse ou tout autre type d'activités de ce type,
- Ne pas comporter d'éléments sexuellement explicite et de nudité,
- Ne pas comporter d'éléments achetés ou de banques d'images,

Sur ces bases, la validation des participations reste à l'appréciation unilatérale de la Société organisatrice.

Après sa participation :

- Si le Participant a répondu correctement à la question, il sera automatiquement inscrit au tirage au sort.
- Si le Participant n'a pas répondu correctement à la question ou si la réponse ne respecte pas les conditions énoncées, sa participation ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort.

ARTICLE 5. DETERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué le jour de la clôture du Concours pour déterminer les trois (3) Gagnants au Concours sur le Site. La liste des Gagnants (prénom et 1^{ère} lettre du nom de famille) sera publiée le vendredi 7 août 2020 sous forme de tweet sur chacun des fils Twitter L et J.

Les personnes désignées gagnantes seront également contactées par message privé sur Twitter puis par mail.

Une liste complémentaire de 5 (5) gagnants sera constituée lors du tirage au sort. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du Règlement.

ARTICLE 6. DOTATIONS

La dotation suivante sera attribuée aux trois (3) Gagnants :

- 2 places pour visiter la Villa Savoye d'une valeur unitaire de seize (16) euros Toute Taxe Comprise (16 € TTC).

Les valeurs ci-dessus précisées sont indicatives et susceptibles de variation.

Il est précisé que les frais d'hébergement, de restauration et frais personnels du Gagnant et de son accompagnateur sont expressément exclus.

Les dotations ne peuvent être vendues à autrui. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

La Société organisatrice n'est pas responsable au titre des dotations qu'elle attribue au Gagnant du Concours, notamment en cas de dysfonctionnement de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par le Gagnant ou par tout tiers en raison de cette dotation.

ARTICLE 7. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants et la véracité des informations fournies lors de l'inscription. S'il s'avère que le Gagnant ne répond pas aux conditions de participation, la dotation sera attribuée au Participant suivant au classement.

Après vérification du respect des conditions de participation du Gagnant, celui-ci sera informé de sa victoire par message privé sur Twitter puis par mail à l'adresse renseignée lors de la prise de contact par message privé sur Twitter, dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter de la fin du Concours.

Le Gagnant disposera alors d'un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de ce courriel pour accepter la dotation. Sans réponse dans un délai de 48 (quarante-huit) heures, la dotation sera perdue et attribuée au Participant suivant au classement.

Le Gagnant recevra sa dotation par mail sous cinq (5) jours à compter de la date d'envoi du courriel par lequel le Gagnant aura accepté la dotation.

Si les dotations livrées ne sont pas réceptionnées, elles resteront la propriété exclusive de la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détériorations des dotations expédiées et le Gagnant renonce à toute réclamation liée à ces faits.

Il est précisé qu'en aucun cas le Gagnant ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou la jouissance des dotations décernées.

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est interdit aux Participants de reproduire, représenter, adapter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu du Site (notamment textes, marques, logos, photographies, images, graphismes, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de données). Ces éléments restent la propriété de leurs titulaires respectifs.

Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'intranet empêchant l'accès au Concours ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du Concours, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée si l'exécution du Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible, insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le Règlement à sa charge. Un cas de force majeure peut être constitué, entre autres, par des conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

Dans tous les cas, la Société organisatrice devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure ou de la cause extérieure.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. Il faut entendre par « circonstances exceptionnelles » notamment les cas où il y a une insuffisance du nombre de participants ou encore en cas de fermeture inopinée du lieu « La Villa Savoye ». En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 10. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Concours étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, aucun remboursement des frais de participation, en dehors du remboursement des frais engagés pour les demandes de transmission du Règlement, ne pourra être obtenu. Pour ce faire, la demande de remboursement devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de quarante-huit (48) heures maximum à compter de la date de clôture du Concours à l'adresse suivante, le cachet de la Poste faisant foi :

Concours « #CPASLOINENTRAIN LA VILLA SAVOYE »
SNCF - Direction des lignes L, A, J
Pôle Marketing et Expérience Client
Département Relations Clients et médias sociaux Lignes L, A, J

15 rue d'Amsterdam
75008 PARIS

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant et par famille.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base 20 g).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom du Participant, prénom(s), adresse postale, RIB et justificatifs des débours. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement devront être les mêmes que ceux mentionnés sur les justificatifs.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

La participation au Concours au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter pour participer au Concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 11. DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées par la Société organisatrice dans le cadre du Concours « #CPASLOINENTRAIN LA VILLA SAVOYE » sont les suivantes :

- les données obligatoires collectées dans le cadre du Concours :
 - o Identifiant Twitter ;
- les données suivantes seront collectées uniquement auprès des Gagnants afin de permettre l'envoi de leur prix :
 - o Nom
 - o Prénom
 - o Adresse e-mail
 - o Adresse postale (dans le cas d'une invitation papier)

La base juridique du traitement est l'intérêt légitime.

Ces données font l'objet d'un traitement destiné à :

- gérer les participations au concours,
- désigner le/les Gagnants,
- remettre les dotations.

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données ci-dessus ont un caractère obligatoire. En conséquence, les Participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données.

Les données ne seront conservées que pour une durée nécessaire à la réalisation des finalités énumérées ci-dessus, soit deux (2) semaines à compter de l'ouverture du Concours.

Les données collectées pour l'organisation du Concours sont réservées à l'usage exclusif de la direction Marketing et Performance de la ligne J de SNCF Transilien. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les destinataires des données à caractère personnel sont :

- Pôle communication et relation client des lignes Transilien L et J

Toute personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, du droit de demander au responsable du traitement l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, la limitation du traitement la concernant, ainsi que du droit de définir des directives sur le sort de ses données après sa mort, du droit de s'opposer au traitement de ses données, du droit à la portabilité.

Le Participant peut exercer ces droits, en justifiant de son identité, en contactant le Correspondant DPO SNCF Transilien à l'adresse e-mail suivante : donnees-personnelles-transilien@sncf.fr

SNCF Voyageurs a désigné un délégué à la protection des données, il peut être contacté (dpo-sncf-voyageurs@sncf.fr) pour toute question relative à la gestion des données personnelles.

Par ailleurs, si le Participant considère que le traitement le concernant constitue une violation de la réglementation, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de l'autorité de contrôle de l'Etat où se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail, ou le lieu où la violation aurait été commise.

ARTICLE 12. DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Concours sur les sites malignej.transilien.com ou malignel.transilien.com.

Le Règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier postal à :

Concours « #CPASLOINENTRAIN LA VILLA SAVOYE »
SNCF - Direction des lignes L, A, J
Pôle Marketing et Expérience Client
Département Relations Clients et médias sociaux Lignes L, A, J

15 rue d'Amsterdam
75008 PARIS

Le Règlement pourra être modifié à tout moment par la Société organisatrice, dans le respect de la réglementation en vigueur. La version modifiée dudit Règlement sera, ensuite, publiée par voie d'annonce sur les Sites.

ARTICLE 13. LITIGE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

Concours « #CPASLOINENTRAIN LA VILLA SAVOYE » SNCF - Direction des lignes L, A, J
Pôle Marketing et Expérience Client
Département Relations Clients et médias sociaux Lignes L, A, J

15 rue d'Amsterdam
75008 PARIS

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Concours, conformément à l'article 2 du Règlement.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.